



Annexe 3 - FICHE PROJET

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Programmation 2026 du contrat de ville de Dijon métropole

Merci de renvoyer cette fiche à : ddets-polville@cote-dor.gouv.fr
avant le 22 février 2026 minuit

Dans le cadre de l'étude de votre projet, un rendez-vous et/ou un accompagnement pourra vous être proposé.

Identification du porteur	Nom de la structure : A.R.E.A (Accueil Recherche Écoute Adolescents) Statut juridique : Centre de santé N° FINESS 210006839 et Association de la loi 1901 Adresse : 37 rue de Longvic 21000 DIJON Nom et fonction du référent : VIGNERON Thierry Président Téléphone : 03.80.45.23.07 Email : area.psy@orange.fr
Territoire concerné	Quartier(s) prioritaire(s) ciblé(s) : ☐ Dijon-Grésilles ☐ Dijon-Fontaine d'Ouche ☐ Chenôte- Le Mail ☐ Longvic-Bief du Moulin ☐ Talant Belvédère ☐ Quetigny-centre ☒ Tous
Intitulé du projet	Accueil et écoute psychanalytique des jeunes et/ou avec leur famille et de leurs interlocuteurs et/ou responsables
Thématique(s) visée(s)	(Cochez une ou plusieurs thématiques) ☒ Lutte contre l'isolement et lien social ☒ Transitions et inclusion ☐ Emploi et émancipation ☐ Tranquillité publique et citoyenneté

Description synthétique du projet	Apporter une aide psychothérapeutique in et ex situ à des jeunes en les recevant individuellement et/ou avec leur famille. Les prises en charge sont sans limitation de durée, en fonction des pathologies, au cas par cas. Apporter une aide aux adultes s'occupant de ces jeunes (enseignants, personnel de la vie scolaire, travailleurs sociaux, animateurs...) en analysant avec eux les situations difficiles.															
Actions envisagées (exemple : ateliers, animations, chantier, coordination...)	Rencontres psychothérapiques avec les jeunes et/ou leur famille Interventions mensuelles au collège Jean-Philippe Rameau															
Objectifs principaux	L'action d'AREA s'inscrit dans le cadre de l'amélioration des parcours de santé des personnes en situation de souffrance psychique et de l'amélioration du parcours de santé des adolescents et jeunes adultes.															
Public(s) cible(s)	<table border="0"> <tr> <td>Enfants (0 – 10 ans)</td> <td>☐</td> <td>nombre estimé :</td> </tr> <tr> <td>Adolescents (11 – 15 ans)</td> <td>☐ ☒</td> <td>nombre estimé : 40</td> </tr> <tr> <td>Jeunes adultes (16-30 ans)</td> <td>☐ ☒</td> <td>nombre estimé : 80</td> </tr> <tr> <td>Adultes (+ de 30 ans)</td> <td>☐</td> <td>nombre estimé :</td> </tr> <tr> <td>Intergénérationnel</td> <td>☐</td> <td>nombre estimé :</td> </tr> </table> Caractéristiques du public : jeunes de 11 à 25 ans avec ou sans leur famille	Enfants (0 – 10 ans)	☐	nombre estimé :	Adolescents (11 – 15 ans)	☐ ☒	nombre estimé : 40	Jeunes adultes (16-30 ans)	☐ ☒	nombre estimé : 80	Adultes (+ de 30 ans)	☐	nombre estimé :	Intergénérationnel	☐	nombre estimé :
Enfants (0 – 10 ans)	☐	nombre estimé :														
Adolescents (11 – 15 ans)	☐ ☒	nombre estimé : 40														
Jeunes adultes (16-30 ans)	☐ ☒	nombre estimé : 80														
Adultes (+ de 30 ans)	☐	nombre estimé :														
Intergénérationnel	☐	nombre estimé :														
Partenaire(s) mobilisé(s)	Dijon Métropole Préfecture de Dijon ARS AREA a signé des conventions avec le SSU, le CHS, l'Académie/Rectorat, l'École des Métiers et le collège Jean-Philippe Rameau. AREA travaille en relation avec les services de pédopsychiatrie du CHU, les CMP, les CMPP, la Maison des Adolescents et les médecins libéraux, services sociaux, PJJ, ASE du Conseil Départemental, ESCO.															
Le projet s'articule avec des actions existantes ?	☒ Oui ☐ Non Si oui lesquelles ? Maison des Adolescents Service de Pédopsychiatrie du CHU															

En quoi votre projet est-il innovant ?	La facilité d'accès pour rencontrer les jeunes en souffrance psychique sous une quinzaine de jours
Comment les habitants seront-ils impliqués ?	L'action s'adresse aux jeunes de 11 à 25 ans et à leur famille sans discrimination quant au sexe, à la religion, au statut social... Mettre à disposition des familles des consultants qualifiés (psychologues, psychothérapeutes, psychiatres) pour une prise en charge de leur(s) enfant(s) ou pour elles-mêmes et cela sans limitation de durée.
Impact(s) souhaité(s)	Une prise en charge et une approche complémentaires à ceux des institutions existantes. Assurer la continuité des soins.
Indicateurs d'évaluation quantitatifs	Chaque année sont recensés le nombre de personnes reçues, le nombre de consultations, la localisation par quartiers, les âges et le sexe.
Indicateurs d'évaluation qualitatifs	Lors de réunions mensuelles les consultants confrontent leurs analyses sur les cas rencontrés. Retours des prescripteurs.
Calendrier prévisionnel	Date de début de l'action : 01/01/2026 Date de fin de l'action : 31/12/2026
Moyens humains de la structure pour le projet	Les professionnels de santé d'AREA (psychiatres, psychothérapeutes, médecins, psychologues) reçoivent bénévolement et sans paiement des jeunes (11-25 ans) et leur famille pour des entretiens psychothérapeutiques.
Moyens matériels de la structure pour le projet	Une mise à disposition par la Ville de Dijon d'un local de 112 m2 composé de 3 bureaux pour les consultations, un bureau pour le secrétariat et une salle de réunion.
L'action a-t-elle déjà été financée par le contrat de ville ?	☒ Oui ☐ Non ☐ oui dans le cadre d'une CPO

Budget prévisionnel	Coût total du projet : 19 500,00 € Cofinancements envisagés : Ville de Dijon et Dijon Métropole dans le cadre du Contrat de Ville, CCAS Ville de Dijon Montant sollicité au titre de la Politique de la Ville : 1 000,00 € (État) Subvention de fonctionnement (Ville de Dijon) : 4 500,00 € Dijon métropole (Contrat de Ville) : 4 000,00 € Ville de Dijon (Contrat de Ville) : 5 000,00 € C.C.A.S (Ville de Dijon) : 5 000,00 €
Pièces à joindre	☒ Contrat d'Engagement Républicain signé ☒ Budget prévisionnel détaillé du projet ☒ Budget de la structure

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#04](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
☒ en numéraire (argent)	☐ première demande	☐ fonctionnement global	☒ annuelle ou ponctuelle
☐ en nature	☒ renouvellement (ou poursuite)	☒ projets(s)/action(s)	☐ pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

- ☐ **État - Ministère**
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- ☐ **Conseil régional**
Direction/Service
- ☐ **Conseil départemental**
Direction/Service
- ☐ **Commune ou Intercommunalité**
Direction/Service
- ☐ **Établissement public**
- ☐ **Autre (préciser)**

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ACCUEIL, RECHERCHE, ECOUTE, ADOLESCENTS

Sigle de l'association : AREA Site web : www.area-psy-dijon.com

1.2 Numéro Siret : 440674638 00026

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date
Volume : Folio : Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : 37 rue de Longvic

Code postal : 21000 Commune : DIJON

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : VIGNERON Prénom : Thierry

Fonction : Président

Téléphone : 03 80 45 23 07 Courriel : area.psy@orange.fr

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : VIGNERON Prénom : Thierry

Fonction : Président

Téléphone : 03 80 45 23 07 Courriel : area.psy@orange.fr

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

☐ oui ☐ non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :

Organisme de formation

Centre de santé

Association d'intérêt général

attribué par

Préfecture de la Bourgogne

Préfecture de la Bourgogne

Direction régionale des finances publiques de Bourgogne

en date du :

01/04/2003

09/04/2008

09/08/2018

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

☐ oui ☒ non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

☐ oui ☒ non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

.....
.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non ☐ oui ☒ Si oui, lesquelles?

.....
.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée : ☐

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	11
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	0
Nombre total de salariés :	3
dont nombre d'emplois aidés	0
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	0,6
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	20

5. Budget¹ de l'association

Année 2026 ou exercice du au

Dans le cadre d'une demande pluriannuelle, dupliquer autant de fois que nécessaire si les budgets annuels sont différents.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	12700	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	34000
Achats matières et fournitures	5900	73 - Concours publics	
Autres fournitures	6800	74 - Subventions d'exploitation ²	19500
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	3150	DDETS	1000
Locations	2500	Subvention de fonctionnement Ville de Dijon	4500
Entretien et réparation	200		4000
Assurance	450	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Ville de Dijon (Contrat de Ville)	5000
		C.C.A.S Ville de Dijon	5000
62 - Autres services extérieurs	7000	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2500	Dijon Métropole (Contrat de Ville)	4000
Publicité, publication			
Déplacements, missions	4000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres	500		
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	32350	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	19000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	13000	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	350	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	500
		756. Cotisations	400
		758. Dons manuels - Mécénat	100
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	1200
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	55200	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	55200
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	55200	TOTAL DONT CVN	55200

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Dupliquer les pages 5 à 7, et le cas échéant 8, pour chaque projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? ☒ oui

Intitulé :

Centre de santé qui propose un accueil et une écoute psychothérapique des jeunes en souffrance psychique et/ou avec leur famille

Objectifs :

L'action d'AREA s'inscrit dans le cadre de l'amélioration des parcours de santé des personnes en situation de souffrance psychique et de l'amélioration du parcours de santé des adolescents et jeunes adultes. Éviter l'errance thérapeutique.

Description :

Apporter une aide psychothérapeutique in et ex situ à des jeunes de 11 à 25 ans en les recevant individuellement et/ou avec leur famille. Les prises en charge sont sans limitation de durée, en fonction des pathologies, au cas par cas.
Proposer si nécessaire un traitement psychothérapique sans délai (15 jours en moyenne pour un 1er RDV).

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

L'action s'adresse aux jeunes de 11 à 25 ans et à leur famille sans discrimination quant au sexe, à la religion, au statut social et aux jeunes isolés avec un statut précaire.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Dijon-Grésilles, Dijon-Fontaine d'Ouche, Chenôve-Le Mail, Longvic-Bief du Moulin, Talant Belvédère, Quetigny-Centre et toute la Côte d'Or.

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens matériels sur une surface de 112 m2 :

- 3 bureaux de consultations
- 1 bureau pour le secrétariat
- 1 salle de réunion
- 1 salle d'attente

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	11	
Salarié		0.6
dont en CDI	2	
dont en CDD	1	
dont emplois aidés ⁴	0	
Volontaires (services civiques ...)	0	

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

☒ oui ☐ non

Si oui, combien (en ETPT) : 6 heures/semaine

Date ou période de réalisation : du (le) 1/9/26 au

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Évaluations quantitatives : chaque année sont recensés le nombre de personnes reçues, le nombre de consultations, la localisation par quartiers, les âges et le sexe.

Évaluations qualitatives : lors de réunions mensuelles les consultants confrontent leurs analyses sur les cas rencontrés.

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°

6. Budget⁵ du projet

Année 2026 ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	1000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	650	DDETS ETAT	1000
Locations			
Entretien et réparation	200		
Assurance	450	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	350	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	350	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	1000	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	1000

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	1000	TOTAL DONT CVN	1000

La subvention sollicitée de 1000 €, objet de la présente demande représente 100 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Projet n°

DEMANDE D'EQUIPEMENTS

Date de la demande :

☐ Demande d'équipement pour une manifestation Cette fiche est à déposer 1 mois avant la manifestation		☐ Demande d'équipement à titre permanent ou de longue durée	
Date de la manifestation :		Date de début :	
Titre - nom de la manifestation :		Date de fin :	
Descriptif sommaire de la manifestation :		Qualification du besoin / projet concerné par la demande :	
Nombre de personnes attendues :		Nombre de bénéficiaires :	
Horaire de la manifestation : Début : h Fin : h			
Site, lieu ou équipement :		Matériel :	
Parc, jardin :		Sonorisation, micro, pied	
Voie publique (allée, place, square, etc.) :		Vidéoprojecteur, écran	
Stade (préciser) :		Projecteurs, éclairage	
Salle, gymnase :		Stand-Barnum 3x3m	
Equipement spécifique (piscine, bibliothèque, musée, monument, ouvrage d'art, etc.) :		Stand-Barnum 3x3m avec électricité	
Autre : urnes, isolements, restauration, vaisselle, comptoir, wifi, pupitre, etc. préciser) :		Stand-Barnum 3x3m avec éclairage	
		Chaises	
		Tables, tréteaux	
		Bancs	
		Grilles, panneaux et supports d'exposition	
		Barrières de chantiers, de police ("Vauban")	
		Podium ou scène (préciser dimension souhaitée)	
Livraison ou installation conforme le :			
Etat des lieux sortant le :			
Commentaires état matériel :			
SECURITE		Partie réservée à la collectivité	
Présence/ronde police souhaitée : de h à h			
Gardiennage :			

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Mr. VIGNERON Thierry
représentant(e) légal(e) de l'association A.R.E.A

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

☒ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 1 000 € au titre de l'année ou exercice 2026
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 12/02/2026 à Dijon

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Date :

12/12/2026

Signature et qualité du signataire :



BANQUE POPULAIRE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ
BANQUE & ASSURANCE

Relevé d'identité
bancaire/IBAN

Destinataire du relevé

Rib Identifiant de compte national

Code Banque 10807	Code Guichet 00402	Numéro de compte 45019686364	Clé RIB 19
----------------------	-----------------------	---------------------------------	---------------

Domiciliation

BPBFC DIJON LIBERTE

IBAN International Bank Account Number

FR76	1080	7004	0245	0196	8636	419
------	------	------	------	------	------	-----

Bank Identification Code (BIC)
(adresse SWIFT)

CCBPFRRPPDJN

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande à vos
créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à
faire inscrire des opérations à votre compte (virements,
paiements de quittances, etc.).

This statement is intended to be delivered, to those of your
creditors or debtors who have transactions posted to your
account (credit transfers, invoice payments, etc.).

ASSOC AREA
37 RUE DE LONGVIC
21000 DIJON

